



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 73 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : renforcement
de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par les organismes des Nations Unies**

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35)

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

Vingt-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/20) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35).

2. Aux termes du projet de résolution A/60/L.34 et de son amendement (A/60/L.35), l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de mettre en place, dans les limites des ressources disponibles, un programme de communication intitulé « Le génocide rwandais et les Nations Unies » et de prendre des mesures pour mobiliser la société civile afin de garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation, afin d'aider à empêcher que de tels actes ne se reproduisent, et de lui rendre compte de la mise en place dudit programme dans les six mois suivant la date de l'adoption de la résolution.



3. Selon le paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, des ressources supplémentaires d'un montant de 196 200 dollars seraient nécessaires au chapitre 27 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 afin, principalement, de financer les coûts de production et les autres dépenses de personnel.

4. Le Comité consultatif fait observer que le Secrétaire général a demandé l'inscription d'un montant de 172,8 millions de dollars (y compris 747 postes) au chapitre 27 du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007, dont un montant de plus de 4,7 millions de dollars pour les dépenses de personnel temporaire (autre pour les réunions) et un montant de près d'un million de dollars pour les heures supplémentaires et les contrats de prestation de services personnels. **Par ailleurs, l'Organisation dispose déjà d'une grande quantité de matériaux dont le Département de l'information pourrait se servir pour donner suite à la demande exprimée dans le projet de résolution. Le Comité consultatif est donc d'avis qu'il pourrait être possible de mener les activités envisagées sans ouvrir de crédits supplémentaires.**

5. En conséquence, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'indiquer à l'Assemblée générale, au cas où celle-ci décidait d'adopter le projet de résolution A/60/L.34 et son amendement (A/60/L.35), qu'il n'y aurait pas lieu à ce stade d'ouvrir des crédits supplémentaires. Si le besoin s'en faisait sentir, toutefois, des ressources supplémentaires pourraient être demandées dans le rapport pertinent concernant l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.